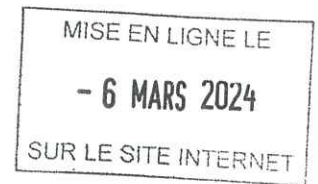


**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION****CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 29 février 2024****Délibération DB-010-2024****Objet : PLU de Saint-Quay Portrieux : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2**

L'an 2024 le 29 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Joël LE BORGNE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Christine METOIS-LE BRAS, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hervé GUIHARD pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN pouvoir à Bruno BEUZIT, Blandine CLAESSENS pouvoir à Damien GASPAILLARD, Pascal PRIDO pouvoir à Christian JOLLY, Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à David BELLEGUIC, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Morgane CREISMEAS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Nadia LAPORTE, André GUYOT pouvoir à Corentin POILBOUT, Richard HAAS pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Pascale GALLERNE, Martine HUBERT pouvoir à Rachid DYDA, Valérie ROOS pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Paul CHAUVIN, Thierry STIEFVATER pouvoir à Aline LE BOEDEC,

MEMBRES ABSENTS

Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 62

Nombre de votants : 79



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 29 février 2024

Délibération DB-010-2024

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU de Saint-Quay Portrieux : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité,...).

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Quay Portrieux a été approuvé le 3 novembre 2011.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Quay Portrieux a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-57-2023 en date du 18 septembre 2023.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 5 octobre 2023. Il a également été transmis à la MRAE en vue de procéder à un examen au cas par cas. Au cas présent, le service d'appui à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) de Bretagne (l'autorité environnementale) n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois, après saisine le 5 octobre 2023, cet avis est donc réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale comme mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du même code.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Quay Portrieux vise à faire évoluer les règles relatives au stationnement dans les zones UA du PLU de Saint-Quay Portrieux.

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **25 mars 2024 à 9h00 au 26 avril 2024 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Saint-Quay Portrieux, aux heures d'ouvertures habituelles.

- ouverture d'un registre, en mairie de Saint-Quay Portrieux, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **25 mars 2024 à 9h00 au 26 avril 2024 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay Portrieux ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saintquayportrieux.fr.

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Saint-Quay Portrieux.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Quay Portrieux approuvé le 3 novembre 2011 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-057-2023 en date du 18 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux ;

VU l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISP - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statuaire saisi en date du 15 février 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DÉCIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **25 mars 2024 à 9h00 au 26 avril 2024 à 17h00** d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que l'avis favorable de la MRAE et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Saint-Quay Portrieux, aux heures d'ouvertures habituelles,

- ouverture d'un registre en mairie de Saint-Quay Portrieux permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Quay Portrieux, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **25 mars 2024 à 9h00 au 26 avril 2024 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saintquayportrieux.fr

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Saint-Quay Portrieux.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Quay Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 62

Pouvoirs : 17

Total : 79

Exprimés : 0

Voix Pour : 0

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 29 février 2024

Le secrétaire de séance

Joël LE BORGNE

Président,
Rohan KERDRAON

